

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/06/2021 (Dernière actualisation de la page 03/06/2021)

Indexation en 6/2021. Salaire de base 11/2019 x 1,01639344= 17,1605\*108,5/106,75.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

#### 1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	17.4418
3ème catégorie	17.6694
4ème catégorie	17.9234
5ème catégorie	18.3198
6ème catégorie	18.7126
7ème catégorie	19.4343
Catégorie A	17.9824
Catégorie B	18.7126
Catégorie C	19.1648
Catégorie D	19.6203
Catégorie E	20.3455
Catégorie F	20.7712
Catégorie G	21.1991
Catégorie H	21.6249

#### 1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.